

**CONSEIL DE REGULATION**

**DECISION N°2020-0566**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 10 JUIN 2020**

**PORTANT APPROBATION DU CATALOGUE  
D'INTERCONNEXION DE L'OPERATEUR  
MTN CÔTE D'IVOIRE (MTN CI) POUR L'ANNEE 2020**

1  
mk.

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu** le décret n°2013-302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Télécommunications/TIC et la fourniture de services de télécommunications ;
- Vu** le décret n°2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C 1 A, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu** le décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2019-372 du 24 avril 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la décision n°2015-0030 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 08 janvier 2015 portant procédure d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications puissants ou notifiés ;

- Vu** la décision n°2016-0238 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 6 décembre 2016 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales ;
- Vu** la décision n°2016-0239 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 7 décembre 2016 portant définition de lignes directrices spécifiques à l'itinérance nationale ;
- Vu** la décision n°2017-0271 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 13 avril 2017 modifiant la décision n°2016-0238 en date du 6 décembre 2016 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales ;
- Vu** la décision n°2018-0453 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 portant identification des marchés pertinents du secteur des télécommunications/TIC ;
- Vu** la décision n°2019-0501 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 décembre 2019 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2020 ;
- Vu** la décision n°2020-0502 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 28 janvier 2020 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appels fixe, mobile et SMS pour la période 2020 - 2021 ;
- Vu** la décision n°2020-0503 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 28 janvier 2020 portant fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour la période 2020-2021 ;
- Vu** le cahier des charges de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire annexé à la licence individuelle de la catégorie C 1 A, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu** le catalogue d'interconnexion 2020 de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 41 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, « *les opérateurs et les fournisseurs de services notifiés puissants sont tenus de publier annuellement une offre technique et*

*tarifaire d'interconnexion incluant leur catalogue de prix ainsi que les prestations techniques offertes ... » ;*

Considérant que des dispositions du même article, il ressort que : « (...) Les catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services puissants sont soumis à l'approbation préalable de l'Autorité Nationale de Régulation. L'Autorité peut demander à l'opérateur puissant :

- *d'ajouter des offres de services complémentaires, notamment de prestation pour compte de tiers ou de dégroupage ;*
- *ou de modifier des prestations inscrites à son offre, lorsque ces compléments ou ces modifications sont justifiés au regard de la mise en œuvre des principes de non-discrimination et d'orientation des tarifs d'interconnexion vers les coûts » ;*

Considérant que les tarifs proposés dans le projet de catalogue doivent être orientés vers les coûts pertinents, rémunérer l'usage effectif des éléments du réseau intervenant dans la prestation d'interconnexion et refléter les coûts correspondants ;

Considérant que l'article 16 du décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale dispose que : « (...) L'ARTCI peut demander à tout moment la modification du catalogue d'interconnexion, lorsqu'elle estime que les conditions de la concurrence et de l'interopérabilité des réseaux et services de télécommunications ne sont pas garanties. (...) » ;

Considérant que par décision n°2019-0501 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 décembre 2019 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants, l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) a été déclaré opérateur puissant sur les marchés pertinents suivants :

- téléphonie mobile - accès et communications ;
- terminaison d'appel mobile (voix et sms) ;
- terminaison d'appel fixe ;
- accès aux réseaux pour la fourniture des services à valeur ajoutée ;
- liaisons louées nationales (urbains et interurbains) ;
- accès en gros à la connectivité internationale ;

Qu'à ce titre, l'ARTCI l'a invité par courrier référencé 20-00229/2020/DATE/DSO/SOP/KAV en date du 23 janvier 2020, à lui transmettre son projet de catalogue d'interconnexion au titre de l'année 2020, pour approbation ;

Qu'y faisant suite, l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) a transmis par courrier référencé SG/DR/NC/VB/OS/0220/010 ledit projet de catalogue d'interconnexion, le 24 février 2020 ;

Considérant que l'examen dudit projet de catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire a montré qu'il est conforme à la décision n°2019-0501 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 décembre 2019 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) au titre de l'année 2020, annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvé.

**Article 2 :**

Les tarifs des offres contenus dans le catalogue d'interconnexion pour l'année 2020 de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) sont applicables pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux décisions n°2020-0502 et n°2020-0503 susvisées du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 28 janvier 2020.

Toutefois, les tarifs des prestations destinées aux fournisseurs de services à valeur ajoutée sont applicables à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 3 :**

L'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) est tenu de modifier les conventions d'interconnexion conclues avec les autres opérateurs et fournisseurs de services, pour refléter le catalogue d'interconnexion approuvé et les dispositions de l'article 2 de la présente décision.

**Article 4 :**

Les conventions d'interconnexion conclues par l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) avec les autres opérateurs et fournisseurs de services sont transmises, dès leur signature, à l'ARTCI qui peut en demander modification.

**Article 5 :**

L'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) est tenu de publier sur son site internet, son catalogue d'interconnexion approuvé dès la notification de la présente.

**Article 6 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'ARTCI et au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10 Juin 2020  
en deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**

*M. Diakite*

**Dr DIAKITE Coty Souleimane** ARTCI  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

